



MAIRIE

Mairie de Banyuls sur mer le 02 Août 2023

A l'attention des hébergeurs professionnels, locatifs et agences et en résidences secondaires de BANYULS / MER

Objet : Changement de tarif de la taxe de séjour et instauration de la Taxe Additionnelle Régionale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame, Monsieur, Cher(e) prestataire,

Suite à la loi de Finances 2023 ministérielle (Art 76) et l'article L4332-6 du CGCT une taxe Additionnelle Régionale à la taxe de séjour réelle et forfaitaire entrera en vigueur en 2024 sur toute la Région Occitanie .

Cette nouvelle taxe additionnelle régionale (TAR) a été instaurée au profit du financement de la Ligne Grande Vitesse Méditerranée prévue par l'Etat.

Cette TAR de **34%** s'ajoute – à compter du 1^{er} janvier 2024 - aux tarifs fixes adoptés par la collectivité (lors de la délibération en Conseil Municipal le 9 juin *) et auxquels il convient d'ajouter la Taxe Additionnelle Départementale **10%** déjà en vigueur depuis 2008.

En annexe les tarifs TS / personne / nuit avec TAD et TAR à compter du 1^{er} Janvier 2024 – sous réserve des impacts issus de la future loi des finances dont les éléments seront disponibles qu'après la parution au Journal Officiel en fin d'année .

A noter que ces taxes additionnelles sont englobées dans la taxe de séjour encaissées par les hébergeurs auprès des vacanciers résidant dans leurs établissements ou leurs locations. La part qui revient à la ville est celle qui a été votée en Conseil Municipal (cf 1) en annexe)

Les services de l'EPIC Office de Tourisme et de la ville resteront à votre disposition ainsi que sur les espaces hébergeurs de notre plateforme <https://banyulssurmer.taxesejour.fr> où vous pouvez retrouver la délibération votée en Conseil Municipal le 9 juin 2023 - d'ici la future mise en application -afin de communiquer sur cette importante évolution de la Taxe de Séjour en 2024.

Le Maire de Banyuls sur mer

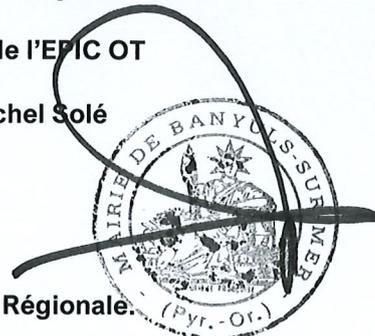
Président de l'EPIC OT

Mr Jean Michel Solé

En annexes :

1/ * En PJ : Délibération n°40/06/2023 du Conseil Municipal du 9 juin

2/ Tarifs avec Taxe Additionnelle Départementale et Taxe Additionnelle Régionale.



www.banyuls-sur-mer.com

	Voté au CM 9/6	Avec TAD (10%) et TAR (34%) enc par hébergeurs
+Palaces	= 4.60	6.62 €
+ Hôtels de tourisme / résidences / meublés : 5 *	= 2.64	3.80 €
+ Hôtels de tourisme / résidences / meublés : 4*	= 2.00	2.88 €
+ Hôtels de tourisme / résidences/ meublés : 3*	= 1.28	1.85 €
+ Hôtels de Tourisme/résidences/ meublés : 2*	= 1.00	1.44 €
+ Hôtels de Tourisme/résidences /meublés : 1*	= 0.80	1.15 €
+ Terrains de camping/ terrains caravanage 3,4,5*/ emplacements aires de camping cars et parcs station	= 0.60	0.86 €
+ Terrains de camping et terrains caravanage 1 et 2* et ports de plaisance	= 0.20	0.29 €
<i>+Tous hébergements en attente de classement ou non classés tarif applicable / pers/ nuitée :</i>	=	5% du coût par pers de la nuitée

(ou du prix de la nuitée divisé par le nombre (ou du prix de la nuit divisé par le nom d'occupants y compris les enfants) HT plafonné au tarif le plus élevé adopté par la délibération (4,60 €) puis majoré de la TAD et de la TAR (soit 6,62 € au maximum)